



## Probleme sur un licenciement

Par **hug12**, le **12/02/2009** à **13:32**

bonjour, j'ai assigné mon entreprise de transport aux prud'hommes pour des differences de salaires d'un mois sur l'autre alors que je fais toujours la meme tournée, apres la conciliation mon employeur me propose de me licencier avec une prime de départ de 1500 euros en echange de l'arret de mon action. Ils veulent que tout cela soit fait devant un avocat. Puis je arreter mon action au prudhommes? et le jour du rendez vous, refuser de signer et les attaquer pour licenciement abusif car ils n'ont aucune faute professionnelle a me reprocher. D'avance merci.

Par **julius**, le **12/02/2009** à **21:13**

Bonsoir,

"apres la conciliation mon employeur me propose de me licencier avec une prime de départ de 1500 euros en echange de l'arret de mon action."

->En faite , ils veulent une transaction

Ils veulent que tout cela soit fait devant un avocat.

->L'avocat vous fera signer un accord transactionnelle se fin de litige conte cette somme.

"Puis je arreter mon action au prudhommes?"

->Avec ou sans transaction , vous pouvez toujours l'abandonner , voir ne pas vous y rendre.Les juges rendront une décision de caducité de votre dossier en cas d'absence de représentation de votre part.

"le jour du rendez vous, refuser de signer"

->Quel est l'interet de se présenter ?

" et les attaquer pour licenciement abusif car ils n'ont aucune faute professionnelle a me reprocher."

->En cas de licenciement sans transaction , vous pourrez préparer un dossier avec les éléments y afférants , et prouvant votre position.

Votre employeur par d'un licenciement transactionnel , mais ira t il jusqu'au licenciement pur ?

Par **hug12**, le **12/02/2009** à **22:03**

bonsoir et merci pour votre réponse, le fait est qu'ils me proposent de me licencier " pour m'arranger" afin que je puisse avoir droit au chômage, mais ils attendent expressement la lettre de resiliation de mon action pour pouvoir donner suite, c'est la que je ne sais pas comment faire, j'ai fait des recherches sur le net j'ai vu que les juges pouvaient m'accorder 6 mois de salaire si ils consideraient le licenciement abusif. Puis je arreter cette action ? leur faire croire que tout va bien et relancer une autre action le jour ou ils finaliseront l'affaire avec leur avocat ?

Par **julius**, le **12/02/2009** à **23:00**

[citation]Puis je arreter cette action ? leur faire croire que tout va bien et relancer une autre action le jour ou ils finaliseront l'affaire avec leur avocat ? [/citation]

Vouloir gagner le "beurre" , l'argent du "beurre" et le "c.. de la crème" risque à un moment d'être très malsain pour vous.

Si votre procédure est en cours et qu'ils tentent de vous "acheter" , c'est à mon avis ( sans connaissance de votre dossier) , et dans l'état actuel des choses un dossier gênant pour eux. Je n'ai pas suffisamment connaissance de votre dossier pour juger. (un dossier se juge sur les pièces)

LEs 6 mois de salaire sont à reclamer en cas de licenciement ABUSIF , et restent à démontrer.

Lors du dépôt de votre saisine , vos demandes ont été faites.

Vous pouvez les modifier en les motivant lors de la plaidoirie.